

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230603

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

15 juin 2023

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Date d'affichage

15 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude donne pouvoir à LELONG Françoise

M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à BRIGANT Nicole

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LEBERT Philippe

M. PLUT Jean-Claude

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant HUGUET Jean-Pierre

Mme BESNIER Claire

Mme BONNEFOY Béatrice

Mme RENARD Candy donne pouvoir à GRÉMILLON Patrick

M. STERBA Éléonora donne pouvoir à MARTEL Jean-Pierre

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF MODIFICATION DU REGLEMENT

Vu l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement d'un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) »,

Vu le travail de la commission Environnement-Développement Durable, réunie le 10 mai 2023,

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la gestion du SPANC prend fin au 30 juin 2023. Un accord-cadre de services à bons de commande, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023, a été attribué à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Suite à ce nouveau mode de fonctionnement du SPANC, il convient de revoir le règlement du service. Monsieur le Président présente les modifications proposées par la commission Environnement-Développement Durable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter les modifications du règlement du SPANC, telles qu'annexées,
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les modifications du règlement du SPANC, telles qu'annexées,
- **AUTORISE** à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 22 juin 2023

Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAVE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS